

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3446

présenté par

Mme Maximi, M. Corbière, Mme Chikirou, Mme Keke, M. Martinet, M. Portes et M. Mathieu

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Le VIII de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale est ainsi rétabli :

« VIII. – La réduction est supprimée lorsque l'employeur ou lorsque les entreprises ne respectent pas les contreparties sociales et environnementales prévues par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les entreprises bénéficient de manière croissante de réductions et exonérations de cotisations. Au total, plus de 90 milliards d'euros sont perdus chaque année à cause des niches sociales.

Ce soutien massif est accordé sans aucune contrepartie : alors que la bonne gestion de l'argent public est sur toutes les lèvres, les chèques en blanc signés aux entreprises et en particulier aux plus grosses d'entre elles ne semblent pas inquiéter le gouvernement. Après plus de deux ans de pandémie, les entreprises du CAC 40 ont supprimé près de 27 700 emplois en France, alors qu'elles bénéficient toutes de ces exonérations.

Nous proposons de subordonner les exonérations de cotisations à des contreparties sociales et environnementales qui seront définies par décret.